

Arrêté N° 2023_02534_VDM

**SDI 18/0222 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2020_02289_VDM - 19 RUE
NATIONALE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022_01658_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n° 2022_02175_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 29 juillet au 4 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2018_03096_VDM, signé en date du 29 novembre 2018, concernant l'immeuble sis 19 rue Nationale - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2020_02289_VDM, signé en date du 8 octobre 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 19 rue Nationale - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité n° 2020_02456_VDM, signé en date du 20 octobre 2020, corrigeant des erreurs matérielles,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité n° 2021_01569_VDM, signé en date du 8 juin 2021, prolongeant les délais,

Vu l'attestation de stabilité établie le 18 juillet 2023 par le cabinet NSL Architectes Ingénieurs, domicilié 10 rue Virgile Marron - 13005 MARSEILLE,

Vu les deux attestations d'hébergement des locataires aux frais du propriétaire jusqu'à la fin des travaux de second œuvre, établie le 13 juillet 2023 par [REDACTED]

Vu le constat des services municipaux du 6 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 19 rue Nationale - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0026, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 25 centiares,

Considérant qu'il ressort des attestations de [REDACTED] et du cabinet NSL Architectes Ingénieurs que les travaux de réparation définitive ont été réalisés et que les locataires seront hébergés le temps de la fin des travaux du second œuvre dans l'immeuble sis 19 rue Nationale - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant la visite des services municipaux en date du 6 juillet 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestée le 18 juillet 2023 par le cabinet NSL Architectes Ingénieurs, dans l'immeuble sis 19 rue Nationale - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0026, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 25 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2020_02289_VDM, signé en date du 8 octobre 2020, est prononcée.

L'arrêté d'astreinte n° 2022_00394_VDM, signé en date du 8 avril 2022, est abrogé.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 19 rue Nationale – 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté et sous réserve de l'achèvement des travaux de second oeuvre, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté. En tenant compte de l'attestation d'hébergement du 13 juillet 2023 rédigée par le propriétaire, ce dernier attendra la fin du second œuvre et la réintégration effective des locataires pour réclamer les loyers.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 02/08/2023



